PROVINCE DE NAMUR

Arrondissement de NAMUR



ADMINISTRATION COMMUNALE DE SOMBREFFE 5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Årt.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

jour aux membres du Conseil
Art L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est
présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée
deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent,
elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres
présents, sur les objets mis pour la troisième fois à
l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites
par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est
pour la deuxième fois ou la troisième fois que la
convocation a lieu: en outre, la troisième convocation
rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article

tions du précédent article. Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages:en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

obtenu le plus grand nombre de voix.
A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 6 juillet 2011

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le lundi 18 juillet 2011 à 20h00 à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR:

Séance publique

- 1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
- 2. Arrêtés de police : Communication
- 3. Finances : Budget de l'exercice 2011 Modification budgétaire n° 1 Approbation
- 4. Finances : Marchés publics inférieurs à 5.500 €HTVA Mode de passation
- 5. Finances : Fabrique d'église de Ligny Compte de l'exercice 2010
- Contentieux : Règlement-taxe sur les mâts et pylônes de diffusion pour GSM – Affaire KPN Belgium / Commune de Sombreffe – Voies de recours – Ratification
- 7. Culture: Local de danse Contrat de location: renouvellement
- 8. Culture : Théâtre et spectacles culturels Mise à disposition d'une salle pour la saison culturelle 2011-2012 Contrat de location : renouvellement
- 9. Enseignement : Cours d'éducation physique Salle de l'Amitié à Tongrinne Contrat de location : renouvellement
- 10. Infrastructures : Achat et pose de filets pare-ballons sur un terrain de football à Ligny – Marché de travaux : Mode de passation, estimation et conditions du marché
- 11. Bâtiments : Equipement et maintenance des bâtiments scolaires Marchés de travaux et de fournitures : Mode de passation, estimation et cahier spécial des charges
- 12. Bâtiments : Equipement et maintenance du bâtiment scolaire à Boignée Réfection du préau Marché de travaux : Mode de passation, estimation et conditions du marché
- 13. Bâtiments : Travaux de traitement de l'humidité à l'église de Boignée – Marché de travaux : Mode de passation, estimation et conditions du marché
- 14. Bâtiments : Raccordement à l'électricité du Centre communal de Ligny – Marchés de service et de fourniture : Modes de passation, estimations et conditions du marché
- 15. Travaux : Crédit d'impulsion 2011 Aménagement rue du Grand Central et rue du Pinson Marché de service : mode passation, estimation et cahier spécial des charges
- 16. Patrimoine : Cession gratuite pour cause d'utilité publique à la Commune de Sombreffe des propriétés de la « Société Nouvelle des charbonnages du Centre »

Huis Clos

- 1. Enseignement: Désignation Ratification
- 2. Secrétaire communal : Fin de stage et nomination à titre définitif
- 3. Secrétaire communal : Congé et remplacement Ratification

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,